



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrivé: 129505	BOURDON
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES : avis	
Reçu: 22/02/2024	
Rep : 22/04/2024	
...ECR GEN - C. D	



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE À
L'AMÉNAGEMENT,
A LA PROXIMITÉ ET A LA RURALITÉ**

Direction de l'aménagement du territoire,
de l'accès au numérique et de la
montagne

Madame Isabelle VENDRASCO
Vice-Présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
RUMILLY TERRE DE SAVOIE
3, Place de la Manufacture
BP 69
74152 RUMILLY-CEDEX

Votre interlocutrice :
Florence LACHAT - Chargée de mission
Tél. : 04 26 73 35 57
Courriel : florence.lachat@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2402-00911

Objet : Avis technique sur la modification n°2 du PLUi-H
Rumilly-Terre de Savoie

Le Conseil régional, le 15 février 2024

Madame la Vice-Présidente,

Vous avez consulté la Région, en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration des documents d'urbanisme, concernant la modification n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly-Terre de Savoie.

Les documents transmis sont l'occasion de rappeler que les règles générales du SRADDET (document approuvé en 2020) s'imposent dans un rapport de compatibilité à certaines décisions et documents comme les Schémas de Cohérence territoriale (SCoT). Le PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly-Terre de Savoie est inscrit dans le périmètre du SCoT de l'Albanais.

Nous avons noté avec satisfaction votre volonté d'intégrer la localisation du véloroute de l'Albanais, qui s'inscrit dans un itinéraire cyclable d'intérêt régional touristique, la « via 5 Lacs », dont l'objectif est de créer un réseau cyclable sécurisé reliant le Lac Léman au Lac de Paladru, en passant par les Lacs d'Annecy, du Bourget et d'Aiguebelette.

Le tronçon qui concerne le territoire du PLUi-H de la CC Rumilly-Terre de Savoie présente un linéaire global d'une quinzaine de kilomètres, et devrait s'inscrire à terme dans le schéma directeur des mobilités actives porté par la Communauté de Communes Rumilly-Terre de Savoie.

Pour permettre sa réalisation, vous avez inscrit dans le document d'urbanisme, sur le territoire de la commune de Marigny-Saint-Marcel, un emplacement réservé.



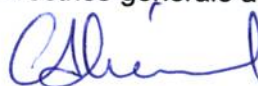
Cependant, l'extrait du plan de zonage transmis manque de lisibilité et ne permet pas d'en vérifier la cohérence avec le tracé de la véloroute portée par la Région. De plus les caractéristiques de cet emplacement réservé ne sont pas précisées (surface en mètre linéaire et largeur). Enfin, la Région est maître d'ouvrage de la véloroute et donc, il convient de l'inscrire comme bénéficiaire de l'emplacement réservé.

En complément, nous vous demandons de revoir les prescriptions relatives à la zone agricole qui, en l'état, semblent ne pas autoriser les occupations et utilisations du sol relatives à la véloroute, sur le territoire de Marigny-Saint-Marcel.

Enfin, nous vous rappelons que la Région doit organiser une concertation préalable avec le public concernant le projet de véloroute de l'Albanais. Celle-ci aura lieu du 11 mars au 7 avril 2024, et les conclusions paraîtront à la fin du printemps 2024. Aussi, veuillez-noter que des éléments complémentaires de stabilisation du projet pourront être produits à ce moment-là.

En espérant que cette contribution soit utile à la stabilisation de votre projet, je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice générale adjointe



Christel THEROND